

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

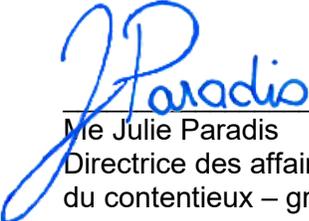
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 juin 2023 à 19 h, les règlements suivants :

- **Règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1;**
- **Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1;**
- **Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2;**
- **Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Les règlements numéro 705-1, 711-1, 743-2 et 744-4 entrent en force et en vigueur le jour de leurs publications.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 22 juin 2023.



Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe